

➤ **Lettre circulaire à tous les propriétaires**

Objet : Redevance 2021

Madame, Monsieur,

Depuis quelques jours, nous recevons un courrier de la part de certains plaignants dans la procédure redevance, libellée dans les termes suivants :

« vous avez décidé de ne pas tenir compte du jugement du tribunal judiciaire de Bordeaux en date du 03 décembre 2020... »

Cette formulation est exactement le contraire de la position de la société EURONAT qui avait été exposée dans la lettre circulaire du 21 janvier 2021 à tous les propriétaires.

En effet il était indiqué que : *« bien que ces montants (ceux validés par le juge) soient inférieurs à ce que la société EURONAT revendiquait, nous serions prêts à mettre un terme aux débats en acceptant dans un but d'apaisement la décision de justice. »*

Malheureusement, comme mentionné dans le bulletin « Euronat-infos » nous avons été informés entre temps, de l'intention de certains propriétaires de faire appel.

Le juge n'ayant pas prononcé l'exécution provisoire, il n'est donc pas possible à ce jour de mettre le jugement à exécution, ce que les plaignants reconnaissent eux-mêmes en rajoutant dans le même courrier : *« la procédure n'étant pas définitive... »*

Cette mise au point nous paraît nécessaire pour souligner ces incohérences et rétablir la réalité des faits.

Il est également utile de préciser que, sur demande de la société EURONAT, une discussion a été amorcée avec certains plaignants et que ce dossier peut encore évoluer.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

Le Président Directeur Général



Jean-Michel LOREFICE

Espace Naturiste International